

La sécurité incendie dans les internats



- 3. Éditorial
- 4. Les documents incontournables
- 6. L'organisation de l'évacuation
- 8. Le système de sécurité incendie
- 10. L'organisation de la sécurité incendie
- 12. L'alarme incendie
- 14. Les responsabilités de chacun

Ce document a été élaboré par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Elle était composée de :

J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg), rapporteur
André CADEZ (UNSA)
Michel COULON (APEL national)
Bernard PRÉPONIOT (Ministère chargé de l'agriculture)
Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
Jean PODEVIN (FNOGEC)

Consultants

Lcl Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)
Lcl Pascal CUPIF (Conseil régional de Bretagne)
Major Alain LE GAC (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)
Major Guy RIVIÈRE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)
François GRABOWSKI (COPREC-Construction)
Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)
Xavier LOTT (Conseiller)

Édito

Dans l'un des dossiers de son rapport 2000, l'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement avait publié les résultats d'une enquête "internats" concernant 2 073 bâtiments de 1 346 établissements.

Des dysfonctionnements graves avaient été mis en évidence en matière de surveillance, de déclenchements d'alarme, de visites de contrôle et d'exercices d'évacuation.

Depuis cette enquête, les indications de la base de données annuelle ESOPE de l'Observatoire ont corroboré les premiers résultats. Or, la spécificité des internats impose une vigilance accrue, la mise en œuvre de consignes particulières et l'installation d'équipements adaptés.

En 2010, près de 4 000 établissements publics ou privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Enseignement agricole et maritime abritent des locaux à sommeil.

Les internats sont situés pour la plupart dans les établissements d'enseignement secondaire : 12,6 % des élèves de lycées professionnels sont internes, contre 7,3 % de ceux qui fréquentent un lycée général et technologique et environ 1,2 % des collégiens.

Afin d'apporter une aide concrète aux responsables des établissements offrant une possibilité d'internat, la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire met à leur disposition ce guide sur la prise en compte de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Élaboré à partir d'enquêtes et de visites sur le terrain, cet outil d'aide à la décision devrait permettre de rappeler les obligations réglementaires et d'apporter des réponses concrètes aux principales interrogations des responsables des établissements.

L'excellence des internats ne sera complètement atteinte que si la sécurité s'y trouve garantie.



Jean-Marie SCHLÉRET

LES DOCUMENTS INCONTOURNABLES

Ces documents doivent être disponibles dans l'établissement pour assurer le suivi de la mise en sécurité, en particulier lors d'un changement au niveau des responsables. Ils sont exigés par la commission de sécurité.

Le registre de la sécurité

Le Registre de sécurité incendie est destiné à recueillir toutes les informations relatives à la sécurité incendie de votre Établissement Recevant du Public (ERP) :

- la composition du service d'incendie ;
- les consignes de sécurité ;
- les dates et observations des divers contrôles et vérifications ;
- les comptes rendus des exercices d'évacuation, notamment ceux de nuit.

Textes de référence

- Articles R 123-51 et R 152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Recommandation

- *Outil de gestion, le registre de sécurité doit impérativement être tenu à jour par le gestionnaire, sous la responsabilité du chef d'établissement. Il constitue un élément de preuve vis-à-vis des autorités judiciaires.*

Les contrats de maintenance

L'exploitant doit procéder aux opérations d'entretien des installations conformément aux prescriptions des chapitres concernés du règlement de sécurité incendie :

- désenfumage ;
- chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire ;
- installations aux gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés ;
- installations électriques ;
- ascenseurs ;
- matériel de cuisson ;
- système de sécurité incendie et moyens de secours (extincteurs...).

Textes de référence

- Articles R 123-51 et R 152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Recommandations

- *Le chef d'établissement doit s'assurer que les installations sont maintenues, entretenues et vérifiées en conformité avec la réglementation.*
- *L'existence des contrats et des consignes écrites doit être transcrite sur le registre de sécurité incendie.*

Le plan d'intervention

Le plan général d'intervention (plan pompiers) indique divers éléments pour faciliter l'intervention des secours extérieurs. Il doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement et représenter l'ensemble de ses niveaux (y compris combles et sous-sols).

Recommandation

→ Prévoir une copie papier à emporter en cas de sinistre, à remettre aux services de secours dès leur arrivée.

Textes de référence

- Article MS 41 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Norme NFS 60-303

Focus

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs.

L'objet du règlement est double :

- fixer les règles d'organisation qu'aucun autre texte n'a définies (ex : régime de sortie pour les internes) ;
- déterminer les modalités selon lesquelles les droits et les obligations des élèves s'appliquent dans l'établissement.

Recommandations

- Élaborer un règlement particulier annexé au règlement intérieur pour l'organisation de la vie en internat.
- Des dispositions particulières peuvent s'appliquer aux élèves majeurs (gestion des absences entre autres).

Textes de référence

- Code de l'Éducation, article R 421-93, circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000 (BOEN spécial du 13 juillet 2000).
- Code rural, article R 811-28.

Quel est le rôle de la commission de sécurité ?

La commission de sécurité est l'organe technique d'étude et de contrôle assistant l'autorité de police en matière de sécurité incendie. Lors des visites périodiques, elle s'assure que les observations émises par les différents organismes de contrôle ont été suivies d'effet. La traçabilité est indispensable : tout justificatif pourra être exigé par la commission.

L'ORGANISATION DE L'ÉVACUATION

Une évacuation ne s'improvise pas !

Placée sous la responsabilité du chef d'établissement ou de son représentant, l'évacuation a pour objectif de permettre la sortie des occupants du bâtiment où se trouve l'internat, de façon rapide et sûre, afin de rejoindre un point de rassemblement à l'extérieur. Elle doit faire l'objet de consignes très strictes afin de déterminer le rôle de chacun.

Les exercices

Dans la partie internat, deux exercices de nuit au minimum doivent être organisés et le premier doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les internes et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. L'exercice doit être réaliste, préparé et se terminer par un bilan (cf. le guide "Les exercices d'évacuation" de décembre 2005, disponible sur le site de l'Observatoire).

Textes de référence

- Article R33 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984, BOEN n° 31 du 6 septembre 1984.

Recommandations

- Déclencher l'exercice une heure avant le réveil habituel.
- Prévoir de mettre en place un de ces exercices avec la participation des sapeurs-pompiers locaux.
- Rédiger un compte rendu détaillé de l'exercice et le joindre au registre de sécurité incendie.

Le personnel chargé d'évacuation

Ce sont les maîtres d'internat. Ils sont renforcés dans leurs tâches par le personnel logé sur place.

Texte de référence

- Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984, BOEN n°31 du 6 septembre 1984.

Recommandations

- La formation des maîtres d'internat doit précéder leur prise de fonction.
- Pour les maîtres d'internat en place, prévoir une formation continue.

Les cheminements

Tous les cheminements doivent être dégagés en permanence et connus de tous, notamment des personnels d'encadrement. Des indications bien visibles de jour et de nuit doivent baliser ces cheminements jusqu'aux issues.

Texte de référence

- Article CO 42 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandation

- Connaître tous les cheminements d'évacuation mais privilégier le chemin le plus court et à l'abri des fumées.

Le(s) point(s) de rassemblement

Les personnes évacuées doivent se rendre en un lieu de rassemblement déterminé à l'avance. Situé à l'extérieur du bâtiment, il doit permettre un recensement des personnes évacuées afin d'informer le responsable des sapeurs-pompiers de toute absence (élèves ou personnels).

Recommandation

- Prévoir une zone de repli à l'abri de l'incendie et des intempéries en particulier en hiver.

Focus

L'évacuation différée

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, la nouvelle réglementation des établissements recevant du public prévoit désormais la possibilité d'une évacuation différée des personnes si nécessaire.

Pour ce faire, l'établissement doit disposer à chaque niveau du bâtiment d'*espaces d'attente sécurisés*.

Un espace d'attente sécurisé est une zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique.

Une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure.

Il s'agit d'une toute nouvelle approche de l'évacuation. Lors des exercices, il est impératif de tenir compte de ces nouvelles données.

Nouveau

Recommandations

Chaque année

- Recenser les personnes en situation de handicap et leur dispenser une formation adaptée.
- Adapter les exercices d'évacuation en conséquence.
- Former les personnels et les élèves sur la nouvelle réglementation, y compris en envisageant des cas de situations de handicap inopinées (jambe plâtrée...).
- Indiquer les espaces d'attente sécurisés sur le plan d'intervention.
- En rendre les accès rapidement repérables par les usagers (signalétique sur les portes) et les services de secours (portes, voire fenêtres).
- Lorsque les espaces d'attente sécurisés n'existent pas, prendre conseil auprès du propriétaire et de la commission de sécurité locale.

En cas de sinistre

- Privilégier l'évacuation générale et immédiate.
- Le maître d'internat doit s'assurer que les personnes en situation de handicap sont à l'abri dans les espaces d'attente sécurisés avant de quitter sa zone de surveillance.
- Dès l'arrivée des services de secours, leur signaler la présence de personnes dans les espaces d'attente sécurisés.

Textes de référence

- Article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).
- Article CO 34 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Les issues de secours peuvent-elles être verrouillées ?

Non, sauf examen et accord de la commission de sécurité incendie, conformément à l'article CO 46 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le système de sécurité incendie est une installation complexe qui se décompose en deux sous-systèmes :

- Le sous-système de détection incendie (SDI) a pour objectif d'identifier la (les) zone(s) géographique(s) concernée(s) par un début d'incendie.
- Le sous-système de mise en sécurité incendie (SMSI) gère 3 fonctions :
 - l'évacuation, le compartimentage et le désenfumage.

Cette installation est complexe et nécessite que les personnels chargés de sa surveillance soient formés régulièrement à son exploitation. Il leur appartient de tester périodiquement ces équipements en dehors des opérations de maintenance effectuées par l'entreprise spécialisée.

La détection incendie

Elle a pour objectif d'assurer en permanence la surveillance de tous les locaux constitutifs du bâtiment internat. Les détecteurs automatiques d'incendie sont complétés par des déclencheurs manuels (boîtiers de couleur rouge) accessibles et manœuvrables par tout occupant découvrant un départ d'incendie.

Textes de référence

- Articles MS 56 à MS 58 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandations

- S'assurer que l'ensemble des locaux et des circulations du bâtiment internat est placé sous détection automatique d'incendie (sous-sol et combles compris).
- Veiller à faire remplacer régulièrement les détecteurs automatiques d'incendie afin d'éviter leur empoussièremment générateur de dysfonctionnement.

La fonction évacuation

Elle a pour objectif de mettre en œuvre l'ensemble des équipements facilitant l'évacuation :

- les diffuseurs d'alarme générale qu'il conviendra de compléter par des équipements spécifiquement dédiés aux personnes présentant un handicap donné ;
- les portes fermées verrouillées pour des raisons d'exploitation qu'il convient de déverrouiller pour quitter l'immeuble ;
- les blocs d'éclairage de secours.

Textes de référence

- Articles CO 46, EL 4 § 4, R 27, MS 61 à MS 67 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Normes NFS 61-932, 61-936, 61-937, NF C48-150.

Recommandations

- Veiller à laisser libres de tout obstacle les circulations (couloirs et escaliers) menant jusqu'aux issues de secours.
- Veiller à ce que l'alarme d'évacuation soit audible et perceptible en tout point du bâtiment et par tous les occupants.
- S'assurer fréquemment du bon fonctionnement des blocs d'éclairage de sécurité.

La fonction compartimentage

Elle a pour objectif de mettre en œuvre l'ensemble des équipements terminaux limitant la propagation de l'incendie tout en facilitant l'évacuation des occupants.

- les portes coupe-feu d'enclouement des escaliers ;
- les portes coupe-feu de recoupement des couloirs ;
- les clapets coupe-feu installés sur les réseaux d'assainissement d'air ;
- l'arrêt de certains équipements (ascenseurs...) et installations (chauffage par air pulsé...).

Texte de référence

- Articles CO 47 § 4, MS 53 à MS 55 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Normes NFS 61-932, FD S 61-949.

Recommandations

- Proscrire la présence de cales pour tenir les portes ouvertes.
- Tester ces équipements en dehors des périodes de maintenance effectuée par l'entreprise spécialisée.
- Repérer dans le bâtiment l'implantation exacte des clapets coupe-feu et le mode opératoire de leur réarmement.

La fonction désenfumage

Elle a pour objectif d'extraire, en début d'incendie, une partie des fumées et des gaz de combustion afin de maintenir praticables les cheminements destinés à l'évacuation du public. Cette fonction concourt également à limiter la propagation de l'incendie et faciliter l'intervention des secours. Elle est réalisée notamment par :

- les trappes de désenfumage dans les couloirs,
- les exutoires dans les cages d'escalier,
- les moteurs de soufflage et/ou d'extraction des fumées,
- les coffrets de relaiage : appareillages intermédiaires permettant le contrôle des débits et de l'isolation électrique.

Textes de référence

- Articles DF 1 à DF 10, EL 12, R 19 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Normes NF S 61-932, FD S 61-949.

Recommandations

- S'assurer en permanence que les trappes de désenfumage des couloirs sont fermées sous peine de favoriser la propagation de l'incendie.
- S'assurer que les prises d'air neuf extérieures soient dégagées (dépôt de feuilles, végétation excessive, etc).
- S'assurer du bon fonctionnement des exutoires des cages d'escalier.

Focus

Le dossier d'identité du SSI

Le dossier d'identité du SSI est un document vivant permettant d'assurer à la fois l'exploitation quotidienne de l'installation et sa maintenance.

Il contient l'analyse des besoins de sécurité qui ont conduit à la conception de cette installation dans votre bâtiment : les principes arrêtés doivent être respectés pendant toute la vie de ce dernier.

Un changement dans l'exploitation du bâtiment (changement d'affectation ou d'usage de locaux par exemple) doit conduire à solliciter la commission de sécurité pour une nouvelle validation des scénarii de mise en sécurité du bâtiment.

Texte de référence

- Article MS 69 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Norme NF S 61-932, chapitres 3.1 & 14.

Recommandations

- S'assurer de la présence du dossier d'identité du SSI dans l'établissement.
- S'assurer de sa mise à jour, validée par la commission de sécurité, lors de travaux ou changement d'affectation.

Que faire si le système de sécurité incendie tombe en panne ?

Après avoir alerté la société chargée de son entretien, mettre en œuvre des mesures palliatives afin d'assurer les fonctions défaillantes du SSI, adapter les consignes et les communiquer en interne.
Pour plus d'informations, consultez le guide "Le système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ?" disponible en téléchargement sur le site internet de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm>

L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

L'organisation de la sécurité incendie dans un internat a pour but de mettre en place les diverses mesures compensatoires, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens. Cette mise en place est d'autant plus importante qu'elle couvre une période nocturne, lorsque les élèves dorment et que leur encadrement est réduit au strict minimum.

Les consignes de sécurité

Des consignes strictes et des plans à jour, conformes aux normes en vigueur, doivent être implantés dans les circulations de l'internat. Ces plans et consignes doivent être affichés sur des supports fixes et inaltérables.

Ils doivent indiquer au minimum :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des élèves et du personnel ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de première intervention ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Les consignes doivent être connues des élèves et de l'ensemble des personnels de l'établissement. Elles précisent également que toute personne apercevant un début de sinistre doit donner l'alerte et mettre en œuvre les moyens de première intervention sans perdre de temps. Un double de ces consignes et plans doit être inséré dans le registre de sécurité.

Textes de référence

- Article MS 47 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984, art 1 (BOEN n° 31 du 6 septembre 1984).

Recommandations

- *Le chef d'établissement doit s'assurer de la mise en place de consignes distinctes pour les élèves, pour les maîtres d'internats et pour le personnel logé.*
- *Ces consignes doivent être actualisées après chaque exercice dans le cadre du retour d'expérience.*

Le service de sécurité de nuit

Les maîtres d'internat constituent les premiers intervenants chargés d'encadrer, de diriger et de contrôler l'évacuation.

Le personnel de l'établissement logé sur place, alerté par un report d'alarme et/ou par les maîtres d'internat, viendra seconder ces derniers.

Texte de référence

- Article MS 46 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984, art. 4 (BOEN n° 31 du 6 septembre 1984).

Recommandations

- *Le chef d'établissement doit impérativement organiser un service de sécurité de nuit et s'assurer de sa mise en place .*
- *Cette organisation doit prévoir notamment qui a la charge de l'alerte et de l'accueil des secours extérieurs.*
- *Les chambres des maîtres d'internat doivent obligatoirement comporter un téléphone urbain installé de manière fixe. Cette ligne téléphonique doit permettre un appel vers les numéros d'urgence (112 - 18 - 15 - 17).*

Focus

Les règles de sécurité incendie dans les établissements scolaires

Le texte de référence est la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 (BOEN n° 31 du 6 septembre 1984). Elle rappelle aux responsables quelques points importants concernant leur mission de prévention en matière d'incendie :

LES CONSIGNES

“Conformément à l'article MS 47 du règlement de sécurité, les consignes de sécurité doivent être précises, mises à jour, affichées sur supports fixes et inaltérables.

Elles doivent être connues de l'ensemble des personnes qui fréquentent l'établissement et, par conséquent, être affichées dans tous les locaux et les circulations.

Elles doivent être rédigées d'une manière concise, écrites en caractères très lisibles et illustrées dans la mesure du possible.

Elles doivent préciser que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alerte en actionnant le système d'alarme. La mise en marche de ce système correspond à l'ordre d'évacuation quelle qu'en soit la raison.

Elles indiquent :

- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie ;
- les personnes de l'établissement chargées d'aviser les sapeurs-pompiers ;
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties ;
- les mesures de premier secours à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Enfin, elles doivent être tout spécialement portées à la connaissance de toute personne autorisée à participer à des activités extra-scolaires.

De même, un plan à une échelle réduite indiquant clairement l'emplacement des organes de coupure des différents fluides (eau, gaz, électricité) doit être affiché chez le gardien ou dans un local faisant office de loge ou d'accueil.”

LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

“Conformément à l'article MS 51 du règlement de sécurité, le personnel constituant ce service doit participer à des exercices d'instruction organisés sous la responsabilité du chef d'établissement ou du président de l'université et doit également être entraîné, une fois par an, au maniement sur feux réels des extincteurs des types et marques présents dans l'établissement.

Cette action peut être menée dans le cadre d'un contrat d'entretien des moyens d'extinction.

En application de l'article MS 46, le service de sécurité-incendie est constitué par du personnel de l'établissement spécialement désigné. Cette équipe doit être constituée par des membres du personnel non enseignant ; de plus, les fonctionnaires logés dans l'établissement en font obligatoirement partie.

Dès le retentissement du signal d'alarme, le service de sécurité doit être capable d'intervenir pour donner l'alerte, apporter les premiers secours et combattre les foyers d'incendie avant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Les enseignants doivent quitter les classes avec leurs élèves après avoir fermé fenêtres et portes, les diriger vers l'extérieur dans le calme avant d'effectuer l'appel au point de rassemblement désigné dans les consignes.”

Qui alerte et accueille les secours ?

Toute personne responsable : un maître d'internat, un membre de l'équipe de direction logé sur place. C'est le chef d'établissement qui organise ce processus d'alerte et d'accueil des secours. Un message d'alerte prérempli doit être préparé pour éviter toute perte de temps.

L'ALARME INCENDIE

L'alarme incendie est un élément clef du processus d'évacuation. Il est important qu'elle soit toujours déclenchée à bon escient : les fausses alarmes doivent autant que possible être évitées. L'alarme générale doit être audible ou perceptible de l'ensemble des personnes occupant l'établissement. Le système d'alarme est un équipement de sécurité qui fait partie du système de sécurité incendie (S.S.I.).

Dans un internat, les déclencheurs manuels sont obligatoirement complétés par des détecteurs automatiques d'incendie : c'est le système d'alarme le plus complet.

L'alarme générale

Il s'agit d'un signal sonore pour prévenir l'ensemble des occupants du bâtiment internat d'avoir à quitter les lieux. Il peut être complété dans certains cas par un autre signal (visuel, vibreur...) pour les personnes en situation de handicap.

En fonction des conditions d'exploitation propres à l'établissement, le départ de cette alarme générale peut être immédiat ou différé de 5 minutes maximum (c'est "la temporisation").

Le signal sonore d'évacuation générale doit être émis pendant une durée de 5 minutes minimum.

Texte de référence

- Arrêté du 24 septembre 2009 modifié, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (JO du 23 octobre 2009).

Recommandation

→ Un signal sonore doit être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte des différentes situations de handicap.

La temporisation

Lorsque l'alarme générale sonore n'est pas déclenchée immédiatement mais temporisée, le personnel d'exploitation, averti par un système de report, doit lever le doute.

Pour ce faire, il doit pouvoir accéder à la zone potentiellement sinistrée pour s'assurer que l'alarme est consécutive à un départ d'incendie et non à un déclenchement intempestif ou à une malveillance.

Il déclenche alors ou inhibe le processus d'alarme sonore générale depuis la centrale incendie.

Sur proposition du responsable de l'établissement, la commission de sécurité valide le principe de la temporisation et sa durée après s'être assurée de la capacité du personnel à gérer celle-ci.

Le chef d'établissement en informe l'ensemble du personnel.

Texte de référence

- Article MS 66 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandation

→ La temporisation ne doit être admise que lorsque l'établissement dispose d'un personnel qualifié pour lever le doute pendant ce délai, particulièrement la nuit.

Dans le cas contraire, toute temporisation doit être proscrite.

Les conditions d'exploitation de l'alarme

En présence du public, l'équipement d'alarme doit être en bon état de fonctionnement.

Aucun autre signal sonore ne doit pouvoir être confondu avec le signal d'alarme sonore du SSI.

Préalablement formé, le personnel doit pouvoir exploiter l'alarme et, en cas de sinistre, s'assurer de l'évacuation du public et alerter les secours.

Texte de référence

- Article MS 69 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandations

→ Les modalités d'appel des sapeurs-pompiers doivent être affichées de façon apparente, permanente et inaltérable près des appareils téléphoniques.

→ La centrale d'alarme ne doit être en aucun cas placée dans la position dite de "veille restreinte"



Report
d'alarme



Téléphone
et
lampe torche



Chambre de maître d'internat

Que faire
en cas de défaillance
de l'alarme incendie ?

Prévoir un système de remplacement reconnu de tous (sifflet...) et mettre en place, en accord avec le propriétaire, un service de garde ou fermer l'internat jusqu'à résolution du problème

LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

En cas de sinistre dans un internat, la réussite d'une évacuation dépend de la bonne réactivité des différents acteurs. Tout se passera bien si chacun sait ce qu'il a à faire au moment du sinistre et qu'il a été régulièrement préparé. La sécurité de tous est de la responsabilité de chacun.

Lors de l'utilisation de l'internat hors temps scolaire par un tiers, le chef d'établissement devra assurer l'intégration à la convention de l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité incendie.

Le rôle de l'équipe de direction

De manière générale

- demander au maire de faire passer la commission de sécurité ;
- tenir le registre de sécurité ;
- veiller à l'affichage des consignes de sécurité, des plans d'intervention et des consignes d'évacuation ;
- constituer l'équipe de sécurité incendie ;
- organiser la formation des personnels en matière de sécurité incendie et plus particulièrement des maîtres d'internat ;
- organiser les exercices réglementaires d'évacuation ;
- veiller à ce que les couloirs et escaliers ne soient pas encombrés et que les issues de secours soient libres d'accès et en parfait état de fonctionnement (barre anti-panique, crémone...);
- veiller au bon fonctionnement des systèmes d'alarme et des portes coupe-feu ;
- vérifier la signalisation des différents itinéraires d'évacuation ;
- s'assurer du dégagement des aires de circulation et de stationnement prévues pour les véhicules de secours.

En cas de sinistre

- s'assurer que les sapeurs-pompiers ont été joints ;
- s'assurer de l'évacuation totale du bâtiment et du recensement des personnes.

Recommandations

- S'assurer que les consignes sont connues de tous.
- S'occuper du suivi de la formation des personnels en matière de sécurité incendie, le cas échéant avec la collectivité de rattachement.
- Privilégier le retour d'expérience après les exercices d'évacuation.
- Organiser la communication interne (élèves, communauté éducative).
- Préparer l'information auprès des parents, des autorités et des médias.

Textes de référence

- Arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge (JO du 29 juin 1990).
- Articles MS 47, MS 41, EC 7, EC 8, EC 20, CO 37... du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Le rôle des maîtres d'internat

À la prise de service

- disposer d'un moyen de contrôle des présents ;
- vérifier le bon fonctionnement de la ligne téléphonique, du report d'alarme et de la lampe portative ;
- s'assurer que les élèves ont pris connaissance des consignes de sécurité.

En cas de sinistre

- téléphoner aux services de secours puis au responsable administratif ;
- conduire l'évacuation des élèves et veiller à ce qu'il ne reste personne dans les locaux qui sont sous leur responsabilité et fermer les portes (sans clef) ;
- procéder à l'appel sur le lieu de rassemblement à partir de la liste à jour des internes ;
- signaler sans tarder toute absence anormale au responsable.

Recommandation

- Accompagner la formation du maître d'internat par un livret décrivant avec précision son rôle.

Documents de référence

- Consignes à l'intention du maître d'internat propres à l'établissement.
- Règlement intérieur de l'établissement et son annexe relative à l'internat.

Focus

Les relations avec les propriétaires

- obtenir la transmission de tous documents nécessaires pour l'organisation de la sécurité (dossier d'identité SSI, notices techniques, dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage/DIUO) ;
- solliciter la participation du propriétaire aux commissions de sécurité ;
- transmettre au propriétaire les prescriptions relevant de sa responsabilité ;
- adresser au propriétaire les comptes rendus des exercices d'évacuation relevant un problème de dysfonctionnement grave ;
- informer rapidement le propriétaire des mesures prises pour pallier une situation de danger ou de péril imminent et le cas échéant obtenir son concours.

Le rôle des élèves

DE MANIÈRE GÉNÉRALE

- connaître les consignes de sécurité ;
- respecter le matériel de sécurité (extincteurs, blocs issue de secours, détecteurs de fumée...).

EN CAS DE SINISTRE

- évacuer dès le signal d'alarme et si besoin réveiller ses voisins ;
- respecter le calme lors de l'appel sur le lieu de rassemblement.

Recommandation

→ *Chaque élève doit être acteur de sa propre sécurité et participer activement aux exercices.*

Texte de référence

- Articles L.312-13-1, D.312-40 à 42 du Code de l'Éducation, circulaire n° 2006-085 du 24-5-2006 (BOEN N°33 du 14/09/2006).

Qui est le responsable de la sécurité incendie ?

En sa qualité de représentant de l'État au sein de l'EPL, le chef d'établissement doit prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. En matière de sécurité incendie, il définit clairement le rôle de chaque membre de l'équipe de direction. En tout état de cause, cette dernière travaille à ses côtés et sous son autorité.

LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES INTERNATS

Les documents incontournables

- > Le registre de sécurité
- > Les contrats de maintenance
- > Le plan d'intervention
- > Le règlement intérieur

L'organisation de l'évacuation

- > Les exercices
- > Le personnel chargé d'évacuation
- > Les cheminements
- > Le point de rassemblement
- > L'évacuation différée

Le système de sécurité incendie

- > La détection incendie
- > La fonction évacuation
- > La fonction compartimentage
- > La fonction désenfumage
- > Le dossier d'identité du SSI

L'organisation de la sécurité incendie

- > Les consignes de sécurité
- > Le service de sécurité de nuit
- > Les règles de sécurité incendie

L'alarme incendie

- > L'alarme générale
- > La temporisation
- > Les conditions d'exploitation de l'alarme

Les responsabilités de chacun

- > Le rôle de l'équipe de direction
- > Le rôle des maîtres d'internat
- > Le rôle des élèves
- > Les relations avec les propriétaires